

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Conseil National de la Restauration Collective

14 novembre 2019

Ordonnance du 21/10/19 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

➤ Pour la restauration collective :

- **Interdiction de rendre impropre à la consommation les denrées consommables** (*à partir du 01/01/20*)
- **Démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avec diagnostic préalable** (*à partir du 22/10/20*) comprenant : quantités gaspillées, coût, et estimation de la quantité de produit Bio ou de qualité qui pourrait être financée par une réduction du gaspillage alimentaire ;
- Obligation de **proposer une convention de don** à une association habilitée (*> 3000 repas/jour, à partir du 22/10/20*)
- Obligation pour ces opérateurs de **rendre publics leurs engagements** en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et les résultats (*> 3000 repas/jour, si pas soumis à déclaration performance extra financière, à partir du 01/01/20*)

Décret d'application

- Périmètre du décret d'application, **adaptation à la restauration collective** de :
 - L'encadrement de la **convention de don** à des associations (modification de l'article D543-307 du code de l'environnement issu du décret du 28 décembre 2016)
 - **Plan de gestion de la qualité du don** (modification de l'article D543-308 du code de l'environnement issu du décret du 11 avril 2019)

Décret d'application

- Calendrier :
 - *Novembre* : rencontres bilatérales avec les acteurs de restauration collective et les associations pour collecter les conventions déjà en place et élaborer une proposition de convention-type ;
 - *Mi-décembre* : 1^{er} GT sur les projets de décret d'application et de convention-type et échanges sur le plan de gestion de la qualité du don.
 - *Mi-janvier* : 2^e GT validation des projets de décret, de convention type et du plan de gestion de la qualité du don.
 - *Avril* : publication du décret



Merci de votre attention !